

Planifier vos funérailles

Planifier ses propres funérailles avant d'arriver à la fin de sa vie vous permet de décider quel genre d'enterrement vous voulez et combien vous voulez dépenser.





Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation. Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, le Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

Contenu

Devrais-je planifier mes propres funérailles?	4
Ma volonté sera-t-elle lue en public après ma mort?	5
Où dois-je aller pour planifier mes propres funérailles?	5
Que doit faire un salon funéraire selon la loi?	6
Est-ce qu'il y a une aide financière pour payer mes funérailles?	6
Puis-je annuler mes plans funéraires prépayés?	7
Quelles sont mes options en matière d'inhumation ou de crémation?	7
Les gens doivent-ils être embaumés en Nouvelle-Écosse?	8
Puis-je donner mes organes ou mon corps pour la recherche scientifique?	9
La Nouvelle-Écosse a-t-elle des options d'inhumation qui respectent l'environnement?	10
Où puis-je obtenir plus d'informations sur la planification de mes funérailles?	11
Information juridique générale	11

F

Devrais-je planifier mes propres funérailles?

Si vous prévoyez vos funérailles, informez les gens. Parlez à votre exécuteur et aux membres de votre famille pour vous assurer qu'ils savent ce que vous voulez. Votre exécuteur testamentaire est légalement responsable de prendre les dispositions nécessaires pour vos funérailles, donc cette discussion est particulièrement importante si votre **exécuteur** testamentaire n'est pas un membre de la famille ou s'il y a des attentes différentes parmi les membres de la famille quant à la meilleure façon de vous honorer. Parlez-leur de tout arrangement que vous avez pris. Laissez les détails ou le contrat pour l'enterrement où ils peuvent le trouver et le lire juste après votre mort.

Il n'est pas sage d'inclure seulement les souhaits de sépulture dans votre testament. Votre exécuteur testamentaire ne lira peut-être votre testament qu'après vos funérailles et votre enterrement, de sorte qu'il ne verra pas vos instructions avant que les funérailles et l'inhumation n'aient lieu. De plus, lorsque vous mettez vos instructions d'inhumation dans un testament, elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles sont simplement considérées comme l'expression de vos souhaits.

Il est recommandé d'écrire une lettre pour informer votre exécuteur et votre famille de vos souhaits et des dispositions que vous avez prises. Par exemple, vous pouvez :

- laisser des instructions pour savoir si vous souhaitez être enterré ou incinéré
- dis si tu as des souhaits pour tes cendres
- Dites-leur quel genre de service ou d'événement vous aimeriez avoir après votre mort. Voulez-vous organiser un service funèbre, une veillée, un service commémoratif ou une célébration de la vie ou plus d'un de ces événements? Ou peut-être aucun d'entre eux?
- Dites si vous souhaitez suivre les pratiques de votre culture ou de votre foi.



Ma volonté sera-t-elle lue en public après ma mort?

Non. Bien que cela soit parfois fait dans les livres, à la télévision et dans les films, il n'y a aucune exigence légale que votre texte soit lu publiquement.

Où dois-je aller pour planifier mes propres funérailles?

En Nouvelle-Écosse, les funérailles sont le meilleur endroit où aller pour obtenir de l'aide pour planifier vos funérailles. Vous pouvez pré acheter votre service funéraire auprès d'un salon funéraire. Certains salons funéraires enregistreront aussi vos souhaits gratuitement.

Ils vous donneront une petite carte qui dit que vous avez enregistré vos souhaits à cette maison funéraire. Souvent, une maison funéraire voudra que vous payiez pour la planification de vos funérailles lorsque vous faites vos plans. Et vous pouvez acheter un plan funéraire d'une maison funéraire. On appelle cela la planification ou l'organisation préalable des funérailles.

Si vous songez à payer vos funérailles avant de mourir, assurez-vous d'obtenir ce que vous voulez. Veillez à ne pas payer pour des choses dont vous n'avez pas besoin. Les salons funéraires offrent de nombreux produits et services. Beaucoup ne sont pas nécessaires, et certains peuvent être assez coûteux.

Prenez les mesures suivantes pour vous protéger :

- Obtenez au moins deux citations.
- Découvrez ce qui est inclus dans le prix de base et quels sont les coûts supplémentaires.
- Pensez à la possibilité d'ajouter des extras dans votre budget et à la nécessité de les utiliser.

Vous pouvez également prévoir à l'avance un cimetière, une enveloppe funéraire, une voûte, une urne et un mémorial (y compris l'installation). Et vous pouvez organiser l'ouverture et la fermeture des tombes.

F

Que doit faire un salon funéraire selon la loi?

En Nouvelle-Écosse, tout salon funéraire, crématorium ou entreprise fournissant des produits ou services funéraires au public doit détenir une licence de salon funéraire du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

La loi de la Nouvelle-Écosse indique comment un salon funéraire, un directeur de pompes funèbres, un embaumeur et un apprenti embaumeur peuvent faire de la publicité. Par exemple, les biens et services funéraires ne peuvent pas être vendus au téléphone, à domicile ou dans un hôpital, une maison de retraite, une résidence pour personnes âgées ou une maison de soins spéciaux.

Lorsque vous achetez des arrangements funéraires préétablis, le salon funéraire doit vous remettre une copie de votre contrat. Ils doivent conserver l'argent que vous payez pour vos arrangements dans un compte en fiducie. Ils ne peuvent l'utiliser qu'à vos funérailles.

Ils doivent présenter les marchandises les moins chères disponibles dans toute présentation de produits funéraires.

Est-ce qu'il y a une aide financière pour payer mes funérailles?

Le Régime de pensions du Canada (RPC) offre une prestation unique en cas de décès à l'exécuteur testamentaire ou au plus proche parent d'un cotisant décédé. Le montant le plus élevé est de 2 500 \$. Service Canada prend environ six à douze jours pour payer la prestation après que l'exécuteur testamentaire ou son proche parent en ait fait la demande. Pour plus de renseignements, composez le 1-800-277-9914 ou visitez canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc-deces.html.

En Nouvelle-Écosse, le Department of Opportunities and Social Development) peut aider à payer les frais funéraires si votre conjoint ou un proche parent n'a pas les moyens de payer pour un enterrement. Votre plus proche parent doit également demander la prestation de décès du RPC, qui servira d'abord à payer les frais funéraires. Pour plus d'informations, contactez votre bureau local DCS ou visitez le site web www.novascotia.ca/coms/.

Le programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada veille à ce que les vétérans admissibles reçoivent des services funéraires et d'inhumation dignes. Le Fonds du Souvenir (FPLT) est un organisme sans but lucratif qui offre le programme au nom d'Anciens Combattants Canada. Pour être admissibles au programme, les vétérans doivent satisfaire à la fois aux critères militaires et financiers. Pour en savoir plus, visitez le lastpostfund.ca/fr/accueil/ ou appelez au 1-800-465-7113.

Puis-je annuler mes plans funéraires prépayés?

F

Vous pouvez annuler un plan funéraire ou un plan de cimetière à tout moment. Toutefois, le vendeur peut facturer des frais d'administration et peut conserver les intérêts jusqu'à 10 pourcent de l'argent que vous avez payé. Si vous avez acheté des objets funéraires ou de cimetière, le salon funéraire doit les livrer à votre famille.

Vous ne pouvez pas obtenir de remboursement sur une parcelle de cimetière si vous décidez que vous ne voulez pas l'utiliser, mais vous pouvez le revendre à quelqu'un d'autre.

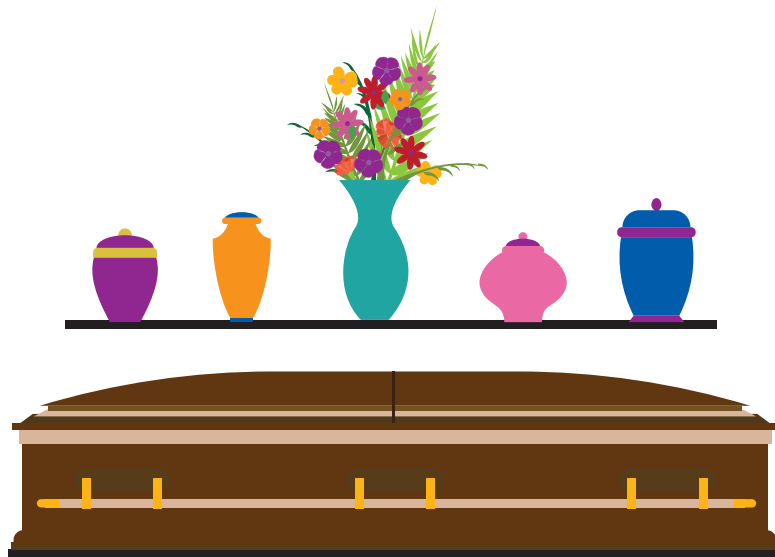
Votre **executor** peut annuler un contrat pour des funérailles prépayées si vous êtes décédé dans une autre province ou un autre pays, ou si vous êtes mort dans des circonstances inhabituelles qui signifient que les biens ou services ne peuvent pas être utilisés lorsque vous mourrez.

Quelles sont mes options en matière d'inhumation ou de crémation?

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez choisir entre deux façons principales d'être enterré.

Une façon est d'être enterré dans le sol. Le corps est placé dans un cercueil et abaissé dans le sol. Certains cimetières exigent une doublure en bois ou en béton.

Lorsque vous achetez un terrain dans un cimetière, vous avez le droit de le visiter à des moments raisonnables et le droit d'y mettre un mémorial. Le contrat du cimetière avec vous indiquera les types de monuments ou de mémoriaux que vous pouvez utiliser.



F

La deuxième option est d'être enterré dans un bâtiment appelé mausolée. C'est plus cher que d'être enterré dans le sol.

Lorsqu'une personne est incinérée, le corps et le contenant de crémation sont complètement brûlés. Les chapelles funéraires et les lieux qui incinèrent les restes préfèrent que le corps soit dans un contenant qui a une partie supérieure, des côtés et du fond durs, des poignées et qui brûlera complètement.

Après la crémation, il reste une petite quantité de cendres. Si votre famille souhaite conserver les cendres, elle peut le faire. Le crématorium ou la maison funéraire peut donner les cendres à quelqu'un dans un contenant. Si votre famille veut garder ou enterrer les cendres, vous ou eux pouvez acheter ou fabriquer une urne.

Certains veulent disperser les cendres dans l'eau ou dans la nature. La loi en Nouvelle-Écosse ne les empêche pas. Cependant, ne pas disperser les cendres près de l'eau qui est utilisée pour l'eau potable. Vous pouvez disperser les cendres sur terre, mais vous devez demander la permission avant d'aller sur la propriété d'une autre personne.

Les gens doivent-ils être embaumés en Nouvelle-Écosse?

Les salons funéraires embaument souvent des restes humains pour que le corps soit mieux à l'enterrement. L'embaumement est une dépense supplémentaire, alors vous devriez être clair si vous ne voulez pas payer pour cela.

En Nouvelle-Écosse, votre corps n'a pas besoin d'être embaumé s'il est enterré ou incinéré dans les 72 heures (environ trois jours) suivant le décès. Le fait de l'embaumer ne s'applique pas au décès d'une personne à la suite de certaines maladies qui pourraient être transmises à d'autres personnes.

Puis-je donner mes organes ou mon corps pour la recherche scientifique?

F

La loi de la Nouvelle-Écosse sur le don d'organes et de tissus a été modifiée le 18 janvier 2021. La loi dit que vous êtes réputé avoir accepté de donner vos organes et tissus après votre mort. Ceci est appelé « consentement présumé ». Si vous ne voulez pas faire de don de vos organes et tissus, vous pouvez vous désinscrire. Pour en savoir plus, notamment sur la façon de se désinscrire, consultez le site novascotia.ca/organtissuedonation. Pour plus d'informations sur le don d'organes et de tissus et son fonctionnement, allez à <http://www.nshealth.ca/legacy-life> ou appelez 1 877-841-3929.

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez donner votre corps à la Dalhousie University Human Body Donation Program ou au Maritime Brain Tissue Bank.

Le Human Body Donation Program aide les étudiants professionnels à se familiariser avec le corps humain et la biologie. Votre plus proche parent doit accepter le don. Parlez à votre famille de vos souhaits et demandez-leur de les respecter. Si le programme accepte vos restes, ils couvriront les coûts de la crémation. Vos cendres seront enterrées dans le Dalhousie Memorial Garden ou expédiées à vos plus proches parents. Vos restes seront généralement étudiés pendant un à trois ans avant que cela ne se produise. Pour plus d'information, appelez 902-494-6850 ou visitez medicine.dal.ca et sercher Human Body Donation Program.

Le Maritime Brain Tissue Bank recueille des tissus cérébraux pour les chercheurs qui étudient le cerveau ou les causes de la démence. Pour qu'un cerveau soit donné, une autopsie doit être effectuée dans un hôpital afin de déterminer la cause du décès. La famille de la personne décédée doit donner son accord. Parlez-en à votre famille et demandez-leur de respecter vos souhaits. Pour plus d'informations sur ce programme, appelez 902-494-4130 ou visitez braintissuebank.dal.ca.

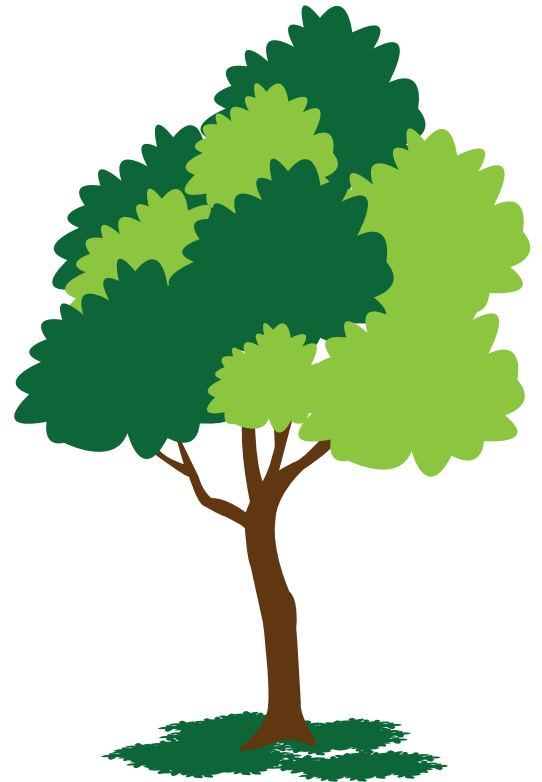
La Nouvelle-Écosse a-t-elle des options d'inhumation qui respectent l'environnement?

Les pratiques d'inhumation écologiques ou « vertes » tentent de réduire l'effet sur l'environnement de l'élimination des restes humains. Plusieurs organismes sans but lucratif au Canada offrent des renseignements sur les options d'inhumation écologiques, comme le Ecology Action Centre's green burial working group (ecologyaction.ca/greenburial).

Les options d'inhumation verte comprennent

- ne pas être embaumé ou incinéré
- permettre aux restes de se décomposer naturellement
- ne pas utiliser de vernis, de colle, de stratifié ou de métal pour la construction de cercueils ou de cercueils.

Les options d'enterrement écologique ne sont pas réglementées par le gouvernement. Vous devez faire des recherches sur les salons funéraires ou les cimetières qui font ces déclarations pour être sûr que leurs pratiques correspondent à vos souhaits. En Nouvelle-Écosse, certains cimetières ont des sections d'enterrement vertes.



Où puis-je obtenir plus d'informations sur la planification de mes funérailles?

F

Service Nova Scotia a des [informations en ligne](https://novascotia.ca/sns/access/individuals/prearrangements.asp) sur les plans funéraires préétablis à novascotia.ca/sns/access/individuals/prearrangements.asp incluant un guide [Pre-Arranged Funeral Plans Purchaser's Guide](#).

Si vous avez des plaintes ou des préoccupations au sujet de la planification funéraire, communiquez avec Service Nova Scotia au 1-800-670-4357 (sans frais) ou 902-424-5200.

Vous pouvez lire le Nova Scotia Cemetery and Funeral Services Act en ligne en allant sur le site web de la Nova Scotia Legislature [nslegislature.ca](https://www.nslegislature.ca) et en tapant "Cemetery and Funeral Services Act" dans le champ de recherche.

La collectivité où vous voulez être enterré aura un règlement sur les cimetières. Pour connaître les règlements administratifs de votre région, communiquez avec votre ville ou votre bureau municipal.

La Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM) a une série Mi'kmaq Wills and Estates qui inclue:

1. Tome Un: How to Write a Will
2. Tome Deux: How to Settle an Estate
3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
4. Mi'kmaq Wills and Estates and Matrimonial Real Property.

Va au cmmns.com/program/wills-estates/ pour plus d'informations.

Les bibliothèques publiques ont beaucoup de livres qui peuvent vous aider à prendre des décisions concernant la planification de vos propres funérailles.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
Ligne d'information juridique
902-455-3135 | 1-800-665-9779
Courriel : questions@legalinfo.org
www.legalinfo.org